



Séance du 21 avril 2026

Procès-verbal**COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 17</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 1</p> <p>☒ Votants : 18</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>17 avril 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique UNI, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Fabienne FERRIER Gwenaëlle BELLET, Lysiane JULLIN, Anaïs PEVET, Aurélie PEVET, Catherine GAILLARD, Isabelle JUHASZ, Muriel GAFFIER, Aurélie SEURAT</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Stéphane TOURNOUD, Michel MOTTUEL, Benoît THIERRY, Mathieu LE FUR, Patrice BERTRAND, Pierre CHEVILLAT</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Paul BLANC a donné procuration à Dominique UNI</p> <p><u>Membres absents excusés :</u> Alphonse MARTINEZ GALINDO</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Jean-Philippe GORON</p>
---	--

Le compte-rendu de la séance du 20/03/2026 est validé.

Mme Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur l'approbation de la convention d'entretien des chemins ruraux avec l'association « Saint-Vérand Hier et Aujourd'hui – SVHA ».

Elle demande au Conseil municipal l'accord de principe pour procéder à l'ensemble des votes, nécessaires à la tenue de la séance, à main levée. Le principe du vote à main levée est validé à l'unanimité.

1 – CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le maire. Elles élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que les commissions municipales comportent au minimum 4 et au maximum 10 membres ; chaque membre pouvant intégrer toutes ou une partie des commissions ;
- **DECIDE** la création de neuf commissions municipales et **CONSTITUE** la liste des membres siégeant, comme suit :

- **Commission Économie :**

soutient le développement économique local, accompagne les acteurs du territoire (entreprises, commerçants, artisans) et favorise l'emploi. Elle veille à dynamiser le tissu économique en lien avec les besoins de la commune.
Jean-Philippe GORON – Benoît THIERRY – Aurélie PEVET – Catherine GAILLARD – Anaïs PEVET

- **Commission Finances :**

assure la gestion du budget communal, le suivi financier des dépenses et recettes et veille à la soutenabilité des engagements de la collectivité. Elle prépare les orientations budgétaires et contrôle l'exécution des décisions financières.

Jean-Philippe GORON – Alphonse MARTINEZ GALINDO – Mathieu LE FUR - Aurélie SEURAT - Catherine GAILLARD

- **Commission Ressources Humaines :**

assure la gestion des effectifs et le suivi des agents. Elle définit les orientations en matière de recrutement, de formation et de conditions de travail et pourra s'appuyer sur des sous-commissions techniques (fiches de poste, règlement intérieur, etc.)

Jean-Philippe GORON – Fabienne FERRIER – Stéphane TOURNOUD – Gwenaëlle BELLET – Michel MOTTUEL

- **Commission Solidarités :**

développe les actions en faveur de la cohésion sociale, lutte contre l'exclusion et accompagne les publics fragiles. Elle coordonne les dispositifs de soutien et favorise le dialogue entre les acteurs sociaux.

Fabienne FERRIER - Anaïs PEVET – Mathieu LE FUR - Isabelle JUHASH – Muriel GAFFIER – Aurélie SEURAT – Patrice BERTRAND

- **Commission Enfance Jeunesse :**

met en œuvre les politiques éducatives et de loisirs pour les enfants et les jeunes. Elle veille à la qualité des services scolaires, périscolaires et à l'organisation des activités jeunesse : organisation de réunions entre enseignants et animateurs via le PEDTi pour une coordination des activités pédagogiques scolaires, péri et extrascolaires.

Fabienne FERRIER - Anaïs PEVET – Isabelle JUHASH – Muriel GAIFFIER – Catherine GAILLARD

- **Commission Urbanisme, aménagement du territoire :**

étudie, planifie et pilote les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, veille à la cohérence des développements et à la préservation du cadre de vie.

Suit la planification du territoire en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Participe à la politique d'aménagement du territoire avec SMVIC (Foncier éco, PLUi, PLH, PCAET, SAGE, lien AURG, CAUE, EPFL, ...).

Examine l'ensemble des demandes d'urbanisme déposé en mairie (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...)

Suit la politique foncière sur la commune (SMVIC/ EPFL, acquisitions foncières...).

Stéphane TOURNOUD - Anaïs PEVET – Aurélie PEVET – Benoît THIERRY - Paul BLANC – Lysiane JULLIN – Pierre CHEVILLAT – Patrice BERTRAND – Alphonse MARTINEZ GALINDO

- **Commission Vie associative :**

soutient et accompagne les associations locales, favorise le dynamisme et la diversité du tissu associatif, encourage la participation citoyenne et organise des événements communautaires.

Gwenaëlle BELLET – Aurélie PEVET – Mathieu LE FUR - Lysiane JULLIN – Pierre CHEVILLAT – Patrice BERTRAND - Alphonse MARTINEZ GALINDO

- **Commission Communication :**

assure la diffusion de l'information municipale, valorise les actions du conseil et favorise le dialogue avec les habitants.

Gwenaëlle BELLET – Aurélie PEVET – Mathieu LE FUR – Catherine GAILLARD

- **Commission Travaux :**

suit les chantiers et projets d'entretien ou d'amélioration des équipements municipaux, veille à la qualité et à la sécurité des infrastructures.

Michel MOTTUEL - Aurélie SEURAT – Patrice BERTRAND - Lysiane JULLIN – Pierre CHEVILLAT – Paul BLANC – Jean-Philippe GORON – Stéphane TOURNOUD

- *La commission « développement durable » qui existait dans le précédent mandat n'a pas été maintenue car il s'agit d'une thématique transversale à toutes les commissions.*
- *La commission « solidarités » a pour objectif de réfléchir sur la politique sociale communale en amont des décisions et des actions CA du CCAS et d'accompagner le (la) Vice-Président (e) du CA.*
- *Les commissions intercommunales seront constituées au Conseil communautaire du mois de Mai. Chaque conseiller pourra alors se positionner pour y participer.*

2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO

Composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante, elle intervient dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Une seule liste est déposée et enregistrée. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Suffrages obtenus par la liste : 18 soit 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants :

Délégués titulaires :

- ✓ M. Jean-Philippe GORON
- ✓ M. Michel MOTTUEL
- ✓ M. Stéphane TOURNOUD

Délégués suppléants :

- ✓ Mme Anaïs PEVET
- ✓ Mme Lysiane JULLIN
- ✓ M. Pierre CHEVILLAT

3 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Fabienne FERRIER, Adjointe aux Solidarités et Enfance-Jeunesse, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CA.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres, toutefois, 4 catégories d'associations devant faire partie du CA, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il est proposé de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du Conseil d'Administration : 7 élus du Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

- *Mme le Maire précise que cette proposition s'appuie sur le fait que 7 personnes ont fait remonter leur intérêt, dans le cadre du questionnaire adressé aux habitants de la commune pendant la période de campagne électorale, pour siéger au CA du CCAS.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

4 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Fabienne FERRIER, Adjointe, rappelle que Mme Le Maire est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil municipal ayant fixé à SEPT (7), le nombre de membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à l'élection.

Une seule liste est déposée et enregistrée. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Suffrages obtenus par la liste : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Mme Fabienne FERRIER
- ✓ M. Mathieu LE FUR
- ✓ Mme Muriel GAIFFIER
- ✓ Mme Aurélie SEURAT
- ✓ Mme Isabelle JUHASZ
- ✓ M. Patrice BERTRAND
- ✓ Mme Anaïs PEVET

5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

- **Délégué auprès de TE38 (Territoire d'Énergie Isère)**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 (de l'ordre de 3 à 4 réunions par an).

- *M. TOURNOUD précise que, jusqu'à présent, la question de déléguer la compétence de l'éclairage public à TE38 ne s'est pas posée. Cependant dans les projets d'enfouissement de réseaux à venir, le TE38 intègre le chiffrage des travaux AVEC OU SANS le transfert de la compétence Eclairage public. La tendance est à la baisse des subventions en l'absence de transfert de compétence.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- ✓ M. Michel MOTTUEL, délégué titulaire
- ✓ M. Pierre CHEVILLAT, délégué suppléant

- **Représentant au sein de l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)**

Les agences d'urbanisme sont des organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des territoires, selon des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme.

L'AURG est une instance partenariale qui associe des collectivités et partenaires locaux afin de mener des études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie, et dans l'intérêt commun de ses membres. Elle a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Considérant l'adhésion de la commune à l'AURG et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- ✓ M. Benoit THIERRY, délégué titulaire

Par ailleurs, il convient également de désigner :

- Un « correspondant forêt » au niveau de la Charte forestière des Chambaran (outil d'animation, de développement et de valorisation des ressources forestières des Chambaran et de la filière bois).

Le Conseil municipal désigne M. Patrice BERTRAND, correspondant titulaire et Mme Aurélie PEVET, suppléante.

- Un « correspondant Défense », chargé de renforcer le lien entre la société civile et les armées, de sensibiliser la population aux questions de défense et de promouvoir le parcours citoyen et le devoir de mémoire.

Le Conseil municipal désigne M. Michel MOTTUEL comme correspondant titulaire, M. Mathieu LE FUR et Mme Muriel GAIFFIER, comme suppléants.

- Un « référent ambroisie » dont la mission est d'assurer une gestion locale et efficace de l'ambroisie (notamment en répertoriant sa présence sur le terrain via la plateforme de signalement) et d'accompagner le processus de médiation et la mise en œuvre du plan de lutte.

La désignation du référent est reportée à la prochaine séance.

6 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Madame le Maire demande de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction au taux maximal, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants, un taux maximal de 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- *Il est précisé que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.*
- *L'écart entre les indemnités du Maire et celle des Adjoints n'est pas proportionnel à la charge de travail mais, même si les adjoints ont une délégation de fonctions et de signature pour certaines missions, le Maire engage toujours légalement sa responsabilité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION fixe le montant des indemnités de fonctions de Maire à **55.7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique avec **une prise d'effet rétroactive au 20 mars 2026**, date de la proclamation de l'élection.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée.

Elle propose de fixer les indemnités des adjoints au taux maximal de 21,38 %, pour une population totale de la commune entre 1000 et 3499 habitants, pour 5 postes d'adjoints.

Elle précise, qu'à ce jour, aucun Conseiller délégué municipal n'a été nommé, pour exercer des missions spécifiques de l'administration communale, mais que la possibilité reste ouverte en cours du mandat s'il y a un besoin.

Jean-Philippe GORON, Adjoint à l'Economie, Finances et RH, ajoute que la question de la nomination d'un ou plusieurs Conseillers Délégués pourra être reposée après un premier bilan de fonctionnement d'ici une année.

- *Les débats donnent lieu à une autre proposition : la nomination de chaque conseiller comme Conseiller délégué afin de répartir l'enveloppe des indemnités de fonctions entre tous les membres du Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION fixe le montant des indemnités de fonctions pour chaque adjoint à **21.38%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec **une prise d'effet rétroactive au 23/03/2026**, date de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation.

7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

● Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour rénovation du centre de loisirs Zébulon

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF (date limite de dépôt au 15/04) pour un projet global de rénovation du centre de loisirs (toiture, menuiserie, sol et peinture, cuisine, climatisation) initié sous le précédent mandat. Possibilité de financement jusqu'à 60% des travaux.

- *Concernant le montant de la subvention communale affiché dans budget du centre de loisirs, il est précisé qu'il sert de variable d'ajustement pour équilibrer le budget primitif du centre de loisirs. Pour l'année n+1, il ne s'agit donc que de prévisions budgétaires, présentées dans le dossier de demande de subvention.*
- *En cas de refus de subvention par la CAF, l'opération sera réduite. La réflexion sera menée au moment de la préparation budgétaire 2027.*

● Demande de subvention DSIL : Création d'une liaison douce entre Saint-Vérand et Saint-Marcellin sur l'ancien canal dit « Veyret-Veilleux »

Stéphane TOURNOUD, Adjoint, présente le projet d'une liaison douce entre Saint-Vérand et Saint-Marcellin sur l'ancien canal dit « Veyret-Veilleux ».

Les acquisitions foncières permettant la réalisation du projet sont en cours du côté de la commune de Saint-Vérand, et l'ensemble des propriétaires concernés ont d'ores et déjà signé les documents de bornage autorisant la réalisation du projet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les financeurs sur la base d'un montant d'opération estimé à 207 570.00 € HT et d'autoriser Mme le maire à déposer un dossier pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (date limite de dépôt au 30/04).

- *Concernant l'avancement du projet du côté de la commune de Saint-Marcellin, les discussions devront être reprises avec la nouvelle mandature. Il est rappelé que la faisabilité de ce projet a été examinée dans le cadre de l'étude préliminaire portée par notre commune puis intégrée au schéma directeur cyclable élaboré par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en 2021. Cet itinéraire a été confirmé par une étude plus approfondie (niveau avant-projet) menée par SMVIC et les quatre communes de l'agglomération de Saint-Marcellin.*

- *Il est précisé que ce projet ne sera du même type que la piste cyclable réalisée le long de la RD518. Il s'agira d'un cheminement piéton, notamment pour compléter, ou remplacer le cas échéant, le chemin privé, très largement utilisé, en bordure de Cumane qui mène jusqu'au centre équestre Les 4 Fers.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, valide cette délibération.

● **Demande de subvention DETR - AXE 1 « Travaux exceptionnels relatifs aux ouvrages d'art consacrés à la sauvegarde ou la reconstruction de l'ouvrage » : Confortement du mur de soutènement Rue de la Tronche.**

Stéphane TOURNOUD, Adjoint, rappelle que la commune est confrontée, depuis plusieurs années, à une dégradation progressive d'un mur de soutènement situé Rue de la Tronche, à proximité de l'intersection avec la Rue de la République et du pont sur la Cumane. Cette situation constitue désormais un enjeu de sécurité pour les usagers de la voie publique.

Le coût prévisionnel des travaux visant à stopper le phénomène d'érosion et à préserver la stabilité du talus supportant la route est estimé à 65 100 € HT. A ce titre, la commune souhaite solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

- *Concernant l'origine du problème, il semblerait que ce mur ancien soit partiellement issu des vestiges d'une construction disparue au milieu du XX^e siècle (visible sur le cadastre Napoléonien). L'absence d'entretien du terrain privé situé en limite, conjuguée à l'action des intempéries, de l'érosion et de la végétation, a entraîné une fragilisation progressive de l'ouvrage.*
- *S'agissant d'un problème de sécurité au niveau de l'ensemble du quartier, qui concerne également les communes de Saint-Sauveur et de Saint-Marcellin, le projet devra être porté à la connaissance de SMVIC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE LA STATUE « Notre Dame des Champs »

Stéphane TOURNOUD, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la statue Notre Dame des Champs domine le village de Saint-Vérand depuis le printemps 1954. A ce jour, la commune entretient le site et son patrimoine, sur un foncier appartenant au Diocèse de Grenoble. Le diocèse a proposé à la commune d'acquérir la parcelle où se situe la statue, section D n°389, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

9 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC SMVIC

Michel MOTTUEL, adjoint aux travaux, agriculture et cadre de vie, rappelle que la « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » est une compétence communale. Le maire est responsable de la gestion matérielle, y compris la création, la maintenance, l'entretien, la signalisation, le remplacement et les contrôles techniques de Points d'Eau Incendie (PEI).

La commune compte 55 PEI. La dernière vérification date de 2017. Le SDIS n'assurant plus cette mission auprès des communes, il est proposé, de signer une convention avec le service Eau et assainissement de SMVIC, pour la vérification et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

La convention définit les missions, les responsabilités, les conditions techniques et financières des parties :

- le service Eau et assainissement s'engage à effectuer le contrôle débit/pression et la petite maintenance des 55 PEI de la commune, et à établir un rapport d'intervention.
 - La commune s'engage à payer la maintenance à hauteur de 30.00€ HT par contrôle et par appareil (tous les 3 ans). Tout travaux hors maintenance fera l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire.
- *La commune assurera le référencement auprès SDIS de l'ensemble des informations relevées lors des actions de maintenance et de contrôles techniques, sur une plate-forme informatique collaborative, qui permet au SDIS d'avoir une cartographie des PEI du territoire en amont des interventions. Le SDIS sera donc informé si le débit du réseau d'eau n'est pas conforme aux normes de secours contre l'incendie pour l'un des PEI.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

10 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX AVEC « Saint-Vérand Hier et Aujourd'hui – SVHA »

Mme le Maire rappelle que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Elle informe l'assemblée que l'association « Saint-Vérand Hier et Aujourd'hui » s'est portée volontaire pour assurer l'entretien régulier et la valorisation des 44 km de chemins ruraux de la commune.

Il est proposé de signer une convention avec SVHA pour définir les missions et les responsabilités des parties :

- L'association s'engage à effectuer les travaux de nettoyage des chemins ruraux, sous couvert d'une police d'assurance, en mettant en place une signalétique appropriée des chantiers et en respectant les règles en matière de sécurité ; à tenir un registre d'intervention ; à signaler tout désordre nécessitant l'intervention des services techniques.
- La commune s'engage à mettre à disposition de l'association du matériel léger (débroussaieuse, tronçonneuse, remorque, broyeur...), et un véhicule léger adapté, si besoin, sous couvert de son contrat d'assurance.

- *Il est précisé que les chemins ruraux de la commune sont clairement identifiés. Le recensement et le classement des chemins ruraux a été réalisé lors du mandat précédent.*
- *Afin d'informer plus largement l'assemblée des règles qui régissent les chemins ruraux, Mme le Maire propose de solliciter, lors d'une prochaine séance, l'intervention du CODEVER (association qui a pour but le maintien des activités de loisirs verts, l'information des usagers et la protection des espaces naturels et ruraux). Patrice BERTRAND est chargé de prendre contact avec l'association.*

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire propose de reporter deux points à l'ordre du jour d'une prochaine séance :

- La présentation du Rapport d'activités 2025 du Mixage Café
- La convention de prestation du Conseil numérique à compter du 01/07/2026

Mme le Maire demande à l'assemblée de relire le projet de Règlement intérieur du conseil municipal, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, et de faire remonter toutes remarques ou questions.

- *Plusieurs membres du Conseil municipal formulent la demande de recevoir les documents préparatoires (projet, dossier, note de synthèse...) au plus tôt en amont de la séance.*

Prochaine séance du Conseil municipal fixée au mardi 19/05/2026.

La séance est levée à 23h15